

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 17 novembre 2021

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service Aides Nationales, Appui aux Entreprises et Innovation Dossier suivi par : Unité Aides aux Exploitations et Expérimentation Courriel : fr-agroequipements@franceagrimer.fr	N° INTV-SANAEI-2021-83
Plan de diffusion : - Mmes et MM. les Préfets de région - Mmes et MM. les Préfets de département - Mmes et MM. les DDT OU DDTM - Mmes et MM. les DAAF - Mmes et MM. les DDCSPP et DDPP - Mmes et MM. les DRAAF et DRIAAF Ile-de-France - Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France - Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF - MAAF : SG– DGPE - MINEFI : Direction du Budget 7A - Mme la Contrôleur Générale Économique et Financier de FranceAgriMer - ASP - ODEADOM - CGAAER - APCA - FNSEA – Jeunes Agriculteurs - La Coordination rurale - La Confédération paysanne	Mise en application : immédiate

OBJET : Modification de l'annexe (point V) de la décision n° INTV-SANAEI 2020-68 du 2 décembre 2020 relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la réduction des intrants modifiée, afin de préciser les caractéristiques des matériels éligibles à l'aide.

Bases réglementaires :

- Règlement UE n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide, dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE, notamment son article 14 ;
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020 publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n°C204 du 01 juillet 2014 ;
- Régime d'aide d'État n° SA.50388 2018/N relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre III, titre I^{er}, chapitre 1^{er}, Livre V, titre V, chapitre 1^{er} et Livre VI, titre II, chapitre 1^{er} ;
- Décision n° INTV-SANAEI 2020-68 du 2 décembre 2020 relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la réduction des intrants modifiée ;
- Convention de délégation ODEADOM – FranceAgriMer du 16 septembre 2011 ;
- Avis du Conseil d'Administration de FranceAgriMer du 17 novembre 2021.

Résumé :

La présente décision modifie le point V de l'annexe de la décision n° INTV-SANAEI 2020-68 du 2 décembre 2020 relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitation pour la réduction des intrants modifiée afin de préciser les caractéristiques des matériels éligibles à l'aide pour les départements d'outre-mer.

Mots-clés :

Dérive, pulvérisation, investissements, réduction produits phytopharmaceutiques, matériels de substitution, agroéquipements, départements d'outre-mer.

Article 1:

Le point V de l'annexe de la décision n° INTV-SANAEI 2020-68 du 2 décembre 2020 modifiée susvisée est ainsi rédigé :

« V – Matériels spécifiques pour les demandeurs dont l'exploitation est située dans les départements d'outre-mer

	Code	Type de matériel	Informations complémentaires
		Atomiseur automoteur pour traitement sous serre Atomiseur pneumatique	
		ARGO FRONTIER 580	Fournisseur : ARGO ATV ou tout autre fournisseur de matériel ayant les mêmes caractéristiques. Guidon de direction ergonomique, broyeur à chaînes attelé de type « CHAPMAN ».
		ARGO FRONTIER/XTI 8x8	Fournisseur : ARGO ATV ou tout autre fournisseur de matériel ayant les mêmes caractéristiques. Longeron acier façonné en U, turbine de type « LONDON FOG » portée, broyeur à chaînes attelé de type « CHAPMAN », guidon de direction ergonomique.
		Billonneuse	
		Broyeur de branches	
		Broyeur de pierre	
		Broyeur monodisque	
		Broyeur à cannes (fixe ou mobile)	
		Broyeur pour pelles hydrauliques	
		Chaîne de fenaison, outils de travail du sol adapté micro-tracteurs	
		Chariots de récolte	Fournisseurs : BRIMONT et ECOBAN. Pour tout autre fournisseur, le devis doit préciser que le chariot considéré vise à récolter des bananes. Récolte des régimes en limitant les efforts

			TMS des opérateurs tout en protégeant les fruits des chocs pendant le transport et de l'entrée de champignons responsables des maladies de conservation.
		Chisel	
		Débroussailleuse à lames et broyeur à fléaux	
		Décompacteur	
		Décortiqueuse à riz	
		Distributeurs polyvalents	Epandage de plantes de services
		Distridoseur pour semoir monograine	
		Enfouisseur de pierres	
		Ensileuse à cannes	
		Epierreuse	
		Fertidoseur pour engrais granulés en bouchon	
		Filet et structure anti-insectes	
		Filet 100% PE HD, 48g/m2 et 45% d'ombrage (type F1072Q de DIATEX) pour protection contre les UV et les maladies	
		Fraise rotative	
		Gyro-broyeur	
		HELIOSEC	Fournisseur : SYNGENTA ou tout autre fournisseur de matériel ayant les mêmes caractéristiques. Collecte des bouillies post-récolte pour retraitement en filière d'élimination.
		Lame d'air	Fournisseur : GEDI SARL. Pour tout autre fournisseur, le devis doit préciser que la lame d'air considérée correspond à la culture des bananes. Lame d'air permettant le séchage des bouquets de banane avant arrivée au traitement post-récolte. Réduction d'utilisation de fongicides post-récolte.
		Microgranulateur pour semoir	Epandage de microgranulés organiques

			notamment.
		Motobineuse avec kit buttage/kit "potager"/fraises/kit labour et herse à dent	
		Motoculteur avec kit labour/kit billonage/broyeur ou faucheuse en position avant/butteurs maraichers/sarclofraises	
		Outils combinés de travail du sol	
		Petite moto-mécanisation permettant la réduction des usages herbicides sur les petites surfaces	
		Pulsfog	Désinfection de l'air des serres
		Récolteuse de bananes	Fournisseur : PANIEN ou tout autre fournisseur de matériel ayant les mêmes caractéristiques. Matériel permettant de récolter les régimes de bananes en limitant les efforts fournis par les opérateurs tout en limitant les risques de chocs et d'entrée des maladies de conservation.
		ROBOGREEN	Fournisseur : ENERGREEN ou tout autre fournisseur de matériel ayant les mêmes caractéristiques. Barre de coupe, broyeurs forestiers / fléaux.
		Robot de traitement sous serre	
		Robot désherbeur	Doigts kresse Socs Lame lelièvre ROBOT OZ Naio ou tout autre matériel ayant les mêmes caractéristiques ROBOT DINO Naio ou tout autre matériel ayant les mêmes caractéristiques
		Rogneuse de souche sur roues ou sur chenilles	
		Rotobèche	
		Roue faucheuse et déracineuse	
		Sous-soleuse	

		Tracteur CARRARO TIGRE	Châssis intégral oscillant, poutrelle centrale massive solidarisée avec les essieux, isodiamétrique, relevage avant possible. Les autres micro-tracteurs de moins de 50 CV sont éligibles.
		Tracteur COBRAM 60	Fournisseur : FERRARI. Tracteur isodiamétrique, barycentre bas et poste de conduite réversible. Les autres micro tracteurs de moins de 50 CV sont éligibles.
		Ventilateur – Brasseur d'air	Limiter la présence de spores dans l'air
Pulvérisateurs		Pulvérisateur porté à jets dirigés	Fournisseur : CARRAROSPRAY ou tout autre fournisseur de matériel ayant les mêmes caractéristiques. Traitements contre la cercosporiose dans les rangs de bananes.
		Pulvérisateur porté à jets dirigés	Fournisseur : HARDI ZENIT 400 ou tout autre fournisseur de matériel ayant les mêmes caractéristiques. Traitements contre la cercosporiose depuis les traces.
		Pulvérisateur porté à jets dirigés	Fournisseur : PANIEN ou tout autre fournisseur de matériel ayant les mêmes caractéristiques. Traitements contre la cercosporiose au-dessus des rangs de bananes.
		Buses à induction d'air	Fournisseurs : ALBUZ, TEEJET ou tout autre fournisseur de matériel ayant les mêmes caractéristiques.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

La Directrice générale,



Christine AVELIN